



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 MAI 2020 ÉLECTION DU MAIRE / ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé pour sa séance d'installation, s'est réuni au sein du Théâtre du Rouret pour garantir des conditions optimales en période d'état d'urgence sanitaire (Covid-19), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Maurice Casciani, doyen d'âge, puis de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (26) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Martine PANNEAU, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joël HATTIGER, Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA, Frédérique SKYRONKA, Hélène GUILLEMIN, Alain DUBBIOSI, Jean-Pierre LESNE, Nathalie GONZALES, Florence GUILLAUD, Florence BOURJADE, Jérôme BARLET, Caroline MELLERIN, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA, Damien RAVAT.

Procurations (1) : Amédée NOSSARDI à Eric LATY.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absents excusés (0) : /

Secrétaire de séance : Christel GENET

M. le Maire ouvre la séance à 19h00, et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Il rappelle que dans ces circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie Covid-19, et au sortir de la période de confinement imposée, conformément aux dispositions de l'art. 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, cette séance se tiendra en présence du seul public de journalistes et de l'administration. Le huis clos est demandé et accepté.

M. Gérald Lombardo confie ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge de l'assemblée délibérante, M. Maurice Casciani.

Après qu'ait été effectué l'appel et qu'il ait été vérifié que le quorum était atteint, Mme Christel GENET est désignée secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.

Après l'ouverture de la séance, M. Casciani, doyen de la séance, prend la présidence et rappelle le contexte difficile de crise sanitaire dans lequel débute le mandat, mais aussi l'attitude responsable et solidaire des citoyens ayant permis de surmonter les épreuves. Il adresse une pensée aux victimes et remercie les personnes engagées dans la protection, l'aide et le soin des populations. Il revient ensuite sur le résultat des élections municipales et à travers elles, la confiance que les citoyens ont exprimé envers la municipalité. Il salue ses colistiers et leur désir d'engagement, et remercie également les

services municipaux pour leur travail. Il s'adresse ensuite à la liste d'opposition, exprime son souhait de les voir s'associer aux responsabilités communales dans de meilleures dispositions que lors de la précédente mandature, dans l'apaisement des esprits et loin des querelles inutiles. Il annonce enfin le prochain point à l'ordre du jour, à savoir l'élection du Maire, et souhaite au conseil municipal « application, persévérance, et bonne chance ! », concluant son discours par : « Vive le Rouret, Semper Robur ! »

2020 / 05 : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant la convocation des membres du Conseil Municipal en date du 17 mars 2020,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la présente délibération, qui est l'élection du maire.

Les membres du Conseil Municipal nouvellement élus le 15 mars 2020 sont appelés à présenter leurs candidatures pour l'élection du maire.

Le maire est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé notamment que nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus (art. L 2122-4 du CGCT), que les fonctions de maire sont incompatibles avec certaines fonctions électives énumérées au titre de l'art. L 2122-4 du CGCT, et que le maire élu ne peut exercer les fonctions de sapeur-pompier volontaire dans la même commune, militaire en position d'activité, ni agent en exercice des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes si la commune est située dans le ressort de son service d'affectation (art. L 2122-5 du CGCT). Il doit également nécessairement posséder la nationalité française. (art. LO 2122-4-1 du CGCT).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal procède au vote :

Le bureau se compose du Président, doyen de séance, M. Maurice CASCIANI, et de deux assesseurs, M. Alain DUBBIOSI et Mme Danièle FECOURT.

Une seule candidature a été constatée : M. Gérald LOMBARDO

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne, sous contrôle du Bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs : 4
- Suffrages exprimés : 23

La majorité absolue s'obtient à partir de 14 votes.

Ont obtenu :

M. Gérald LOMBARDO : vingt-trois (23) voix

Autres : zéro (0) voix

Le Conseil Municipal décide à la majorité absolue :

- **D'ÉLIRE M. Gérald LOMBARDO Maire du Rouret.**

Votants : 27

Pour : 23

Contre : /

Abstention(s) : 4

M. le Maire, après la remise de l'écharpe tricolore par M. Casciani, doyen, prend la parole.

En préambule de son propos, il revient sur son attachement profond au Rouret, et sur l'envie intacte qui l'anime de continuer à donner toute la force son engagement au service de tous les Rouretans.

Il précise également que la confiance renouvelée des électrices et des électeurs démontre une fois de plus la reconnaissance du travail accompli pour le plus grand bénéfice de la commune.

Il se déclare heureux de poursuivre sa mission, et profite aussi de ce moment solennel d'installation du Conseil Municipal pour rappeler l'ampleur des responsabilités et la joie qu'il y a à donner de soi au service des autres.

Tout en faisant part de sa grande émotion, il rappelle à tous ses colistiers que la mission confiée impose humilité et modestie, et mise au service de l'ensemble des habitants.

Il s'adresse également aux élus du groupe minoritaire en disant qu'il souhaite tout simplement travailler dans un climat constructif, précisant toutefois que la politique d'avenir du Rouret appartient au groupe majoritaire, et confirme que les élus d'opposition auront, comme cela a toujours été le cas, leur libre expression dans le débat démocratique.

Il déclare qu'il restera très attentif aux propositions, à l'écoute des idées constructives, en appelant les élus du groupe minoritaire à se convaincre eux-mêmes de la cohérence des choix d'avenir qui seront faits pour le bien de la commune du Rouret.

Il précise pour finir qu'il sera comme il l'a toujours été le Maire de tous les Rouretans.

M. le Maire reprend la présidence de la séance et poursuit le déroulement de l'ordre du jour.

2020 / 06 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant la convocation des membres du Conseil Municipal en date du 17 mars 2020,

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance de Conseil Municipal.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du CGCT, le nouveau Conseil Municipal doit déterminer le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi, pour la commune du Rouret comportant 27 membres du Conseil Municipal, le nombre des Adjoints doit être déterminé entre 1 et 8.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à 8:

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE FIXER le nombre des Adjoints au Maire à huit.**
- **DE CRÉER les huit postes d'Adjoints correspondants.**

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

2020 / 07 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant la convocation des membres du Conseil Municipal en date du 17 mars 2020,

Considérant la détermination du nombre des Adjoints et la création des postes d'Adjoints par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la présente délibération, qui est l'élection des Adjoints, dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 2122-1 à L 2122-6, et L 2122-7-2 du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal nouvellement élus le 15 mars 2020 sont appelés à présenter leurs listes candidates pour l'élection des Adjoints. Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (dans les communes de 1000 habitants et plus).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il est rappelé notamment que nul ne peut être élu adjoint s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus (art. L 2122-4 du CGCT), que les adjoints élus ne peuvent exercer les fonctions de militaire en position d'activité, ni agent en exercice des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes si la commune est située dans le ressort de son service d'affectation (art. L 2122-5 du CGCT), ni de salariés du maire si cette activité est directement liée à l'exercice du mandat de maire (art. L

2122-6 du CGCT). Ils doivent également nécessairement posséder la nationalité française (art. LO 2122-4-1 du CGCT).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal procède au vote :

Le bureau se compose du Président, M. le Maire Gérald LOMBARDO, et de deux assesseurs, M. Alain DUBBIOSI et Mme Danièle FECOURT.

Trois minutes ont été laissées à l'assemblée pour proposer des listes candidates d'adjoints.

Une seule candidature a été constatée :

- Liste n°1, menée par Mme Alice ZEROUAL POMERO, composée de huit adjoints : Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Natalie WENZINGER, Eric LATY, Martine PANNEAU, Jacques DELORME.

Chaque membre du Conseil Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne, sous contrôle du Bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs : 4
- Suffrages exprimés : 23

La majorité absolue s'obtient à partir de 14 votes.

Ont obtenu :

Liste n°1 menée par Mme Alice ZEROUAL POMERO : vingt-trois (23) voix

Autres : zéro (0) voix

Le Conseil Municipal décide à la majorité absolue :

- **D'ÉLIRE les Adjoints au Maire du Rouret comme suit :**
 - **Première Adjointe : Alice ZEROUAL POMERO**
 - **Deuxième Adjoint : Maurice CASCIANI**
 - **Troisième Adjointe : Christel GENET**
 - **Quatrième Adjoint : Yves CHESTA**
 - **Cinquième Adjointe : Natalie WENZINGER**
 - **Sixième Adjoint : Eric LATY**
 - **Septième Adjointe : Martine PANNEAU**
 - **Huitième Adjoint : Jacques DELORME**

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

M. le Maire invite les adjoints à le rejoindre et leur remet leurs écharpes d'élus.

**INFO n°1 : CHARTE DE L'ÉLU
ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convocation des membres du Conseil Municipal en date du 17 mars 2020,

Monsieur le Maire rappelle que par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, une nouvelle obligation s'impose lors de l'installation du Conseil Municipal.

En effet, l'art. L 2121-7 du CGCT prescrit désormais que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 [du CGCT]. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III [intitulé « Conditions d'exercice des mandats municipaux », situé au sein du Titre II du Livre Ier de la deuxième partie de la partie législative du CGCT]. »

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire fait lecture de la « charte de l'élu local » devant l'assemblée, et remet les documents précités (jointes en annexe de la présente information) à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme Fecourt sollicite la parole, que le Maire lui accorde.

Elle remercie le Maire pour lui laisser le loisir de s'exprimer, et prononce quelques mots devant l'assemblée.

Elle revient sur la charte de l'élu en précisant que c'est une chose qu'elle trouve très positive, et exprime le souhait que les principes de cette charte guident les échanges futurs et mettent un terme aux querelles passées. Elle appelle à faire place au respect et à la démocratie, et précise que tous les élus poursuivent un même objectif au service du village.

Elle ajoute que sa liste fera preuve de vigilance, et s'impliquera dans des actions communes afin de démontrer son efficacité. Mme Fecourt remercie pour finir les électeurs qui ont soutenu la liste "J'Aime Le Rouret", permettant à quatre élus de siéger au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire remercie Mme Fecourt pour son intervention et indique qu'il ne souhaite pas ouvrir une polémique, mais qu'il considère toutefois que ce qu'elle attribue aux conseillers municipaux qui l'ont entouré n'est pas tout à fait la vérité. Il rappelle que la municipalité n'a jamais fermé la porte aux discussions, et que chacun a toujours pu exprimer ses idées. En revanche, il rappelle qu'il est nécessaire d'être force de proposition et d'avancer ses arguments pour faire passer ses idées, sans entrer dans des débats stériles. Il ajoute qu'il a toujours été entouré lui-même de personnes intègres et loyales s'étant parfois aussi senties agressées ou ayant souffert de défiance envers leur honnêteté, et qu'il est heureux de pouvoir considérer que ce temps appartient désormais au passé et est révolu. Il invite à ce que tous ensemble, les élus aillent de l'avant et travaillent à la réussite du Rouret.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation de cette information en séance.
- **RECOIT** en main propre un exemplaire par membre du Conseil de la charte de l'élu ainsi que des conditions d'exercice des mandats municipaux.

Votants : 27

Pour : /

Contre : /

Abstention : /

Les membres du nouveau Conseil Municipal se réunissent sur le parvis du théâtre afin d'effectuer les photos de groupe, notamment pour la presse.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO



G. Lombardo

La secrétaire de séance,
Christel GENET LOYEZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.